

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n°A20240822-390

		Service	Affaires générales
		Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	PING TOUR		
Date	Le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 18h00		
Lieu	Complexe sportif d'USSEL		
Demandeur	Monsieur Alain ABDESSELAM- président du HCTT		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 22 août 2024 par Mr Alain ABDESSELAM – président du HCTT

Arrête,

Article 1 : Mr ABDESSELAM Alain – président du HCTT est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 18h00, au complexe sportif à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr Alain ABDESSELAM – président du HCTT ;

Fait à Ussel, le 22 août 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 22 AOÛT 2024
Notification le :